



COMITE SYNDICAL



DELIBERATION N°08-31

L'an deux mille huit,
Le 4 juin, à Châlons en Champagne

Date de convocation	22 mai 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	34 titulaires
+ Suppléants	34 suppléants
+ Présents	25
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Bernard ADAM, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA ROSA, Mme Françoise CHARLIER, M. Olivier GUCKERT, M. André JANNOT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE, M. Bernard PIERQUIN, M. Bruno PILARD, Mme Morgane PITEL, M. Michel PORCELLI, M. Alain ROY, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU (qui a un pouvoir de M. Philippe Martin), M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORF

Objet de la délibération :
Demande de la commune de TOURNAVAUX

La commune de Tournavaux est protégée par une digue réalisée sans autorisation préalable. Une procédure de régularisation est en cours. L'étude de mise en conformité prescrit une consolidation de la digue et la création d'un chenal de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LADOUCE et LALOUETTE, ,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité (moins une voix pour), :

- refuse la maîtrise d'ouvrage du projet de la commune de Tournavaux,
- confirme l'accompagnement technique des services de l'EPAMA auprès de la commune dans cette opération.

Le Président,

Jacques JEANTEUR